

**SANTERRE SAEP**

Amiens, le 5 novembre 2020

MONSIEUR LE PRESIDENT  
SANTERRE SIEP  
BUREAU DDE  
1 RUE D'ASSEL  
80170 ROSIERES EN SANTERRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00110239		lundi 19 octobre 2020 à 15h14
Unité de gestion	0089	SANTERRE SAEP	par : 2VD
Installation	UDI 000657	CAIX-GUILLAUCOURT UDI	Type visite : D2
Point de surveillance	S 0000001184	CENTRE BOURG	Commune : GUILLAUCOURT
Localisation exacte	11 RUE DE LA GARE 80170 GUILLAUCOURT MITIGEUR CUISINE		

inférieure supérieure inférieure supérieure

**Analyse laboratoire**

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AINSE

Type de l'analyse : D2

Code SISE de l'analyse : 00110344

Référence laboratoire : H\_CS20.12071.2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>					
Chlorure de vinyl monomère	<0,2 µg/L		0,50		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>					
Acrylamide	<0,10 µg/L		0,10		
Epichlorohydrine	<0,05 µg/L		0,10		
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer total	<5 µg/L				200,00
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>					
Benzo(a)pyrène *	<0,0025 µg/L		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,0025 µg/L		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,0025 µg/L		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,0025 µg/L		0,10		
Fluoranthène *	0,0249 µg/L				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<0,0025 µg/L		0,10		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,0025 µg/L		0,10		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Antimoine	<0,5 µg/L		5,00		
Cadmium	<0,5 µg/L		5,00		
Chrome total	<0,5 µg/L		50,00		
Cuivre	0,031 mg/L		2,00		1,00
Nickel	0,7 µg/L		20,00		
Plomb	19,3 µg/L		10,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Nitrates (en NO3)	45,3 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,010 mg/L		0,50		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>					
Bromoforme	2,4 µg/L		100,00		
Chlorodibromométhane	2,2 µg/L		100,00		
Chloroforme	<1,0 µg/L		100,00		
Dichloromonobromométhane	<1,0 µg/L		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	4,6 µg/L		100,00		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00110239)**

Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres plomb. Ces teneurs en plomb ne sont représentatives que pour le point d'utilisation d'eau concerné et non pour l'ensemble du réseau de distribution. Il est demandé de remédier à la situation de non-conformité constatée, de diffuser la fiche d'information auprès du particulier concerné et d'informer l'ARS des mesures correctives engagées.

Pour la Préfecture et par délégation,  
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Andani ANDJILANI



## L'eau du robinet et les métaux : plomb, cuivre et nickel

### Information au consommateur

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les Agences Régionales de Santé (ARS)<sup>1</sup>.

La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

#### *Recommandations générales de consommation*

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

#### *Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique*

Plomb : la limite de qualité est fixée à 10 µg/L.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel : la limite de qualité est fixée à 20 µg/L.

<sup>1</sup> Agence Régionale de Santé Hauts de France  
556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille – Tel 0 809 402 032 – [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)